

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Bureau du conseil d'administration du 13 juillet 2010

Point 6

Délibération n°2010-4-B portant approbation de la désignation de l'Agence en qualité d'opérateur principal des sites FR 2510047 « Baie de Seine occidentale DO » et FR 2502020 « Baie de Seine Occidentale DH »

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1, L.414-1 à L414-3 et R. 334-8 ;

Vu la délibération n°2006-11 du 14 décembre 2006 portant approbation des délégations au bureau ;

Vu le courrier, en date du 13 avril 2010, de la direction de l'aménagement de l'environnement de l'aménagement et du logement DREAL de Basse-Normandie proposant la désignation de l'Agence en qualité d'opérateur principal des sites FR 2510047 « Baie de Seine occidentale DO » et FR 2502020 « Baie de Seine Occidentale DH » ;

Vu le courrier, en date du 09 juillet 2010, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon proposant la désignation de l'Agence en qualité d'opérateur principal des sites FR 9101413 « Posidonies de la côte palavasienne » et FR 9102013 « côtes sableuses de l'infra-littoral languedocien » ;

Le quorum étant atteint ;

Sur présentation du directeur de l'établissement ;

Article 1 :

Le bureau du Conseil d'administration donne un avis favorable, après en avoir délibéré, à la désignation l'Agence en qualité d'opérateur principal des sites FR 2510047 « Baie de Seine occidentale DO », FR 2502020 « Baie de Seine Occidentale DH », FR 9101413 « Posidonies de la côte palavasienne » et FR 9102013 « côtes sableuses de l'infra-littoral languedocien ».

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

RAPPORT DE PRESENTATION DE LA DELIBERATION N°2010-4-B

Dans le cadre de la mise en œuvre Natura 2000 en mer, la programmation pluriannuelle des DOCOBs prévoit pour la fin du second semestre 2010 la mise en place du comité de pilotage ainsi que le lancement du document d'objectif des sites FR 2510047 « Baie de Seine occidentale DO » et FR 2502020 « Baie de Seine Occidentale DH ».

Dans ce cadre, la direction de l'aménagement de l'environnement de l'aménagement et du logement DREAL de Basse-Normandie, a demandé à l'Agence (cf. courrier en date du 13 avril 2010 en annexe à la présente délibération), d'assurer le rôle d'opérateur principal pour l'animation des sites Natura 2000. Les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins seront opérateurs associés.

L'article 1 de la présente délibération a donc pour objet de manifester la volonté du bureau du conseil d'administration d'accepter cette désignation en qualité d'opérateur principal pour les deux sites cités précédemment.

Tel est l'objet de la présente délibération que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Président du Conseil d'administration

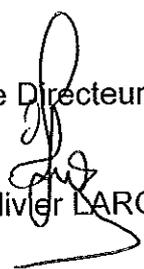

Jérôme BIGNON

Le commissaire du gouvernement

Philippe FERLIN


A Paris, le 10 septembre 2010

Le Directeur


OLIVIER LAROUSSINIE

